



## MAIRIE DE FLEURY SUR ORNE

10 rue Serge Rouzière  
14123 FLEURY SUR ORNE  
Tél : 02 31 35 73 00  
Fax : 02 31 35 73 17  
mairie@fleury-sur-orne.fr

# DOCUMENT DE CONSULTATION

PROCEDURE ADAPTEE n° 2012 – 07  
Marché public passé selon la procédure adaptée  
Articles 1er, 28, 40 du Code des marchés publics

### Représentant du Pouvoir Adjudicateur :

Monsieur Marc LECERF  
Maire de FLEURY SUR ORNE

Objet : MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX : REMPLACEMENT  
DE CANALISATIONS D'EAU POTABLE  
RUE J. FERRY-RUE J GUESDES- RUE D'IFS- RUE P SEMARD

**DATE LIMITE DE RECEPTION DES OFFRES :**  
**Vendredi 31 AOUT 2012 à 12 h 00**

*Le fait de répondre à cette consultation implique l'acceptation des clauses de ce document de la part du candidat*

## **1. NOM ET ADRESSE DU POUVOIR ADJUDICATEUR**

### **MAIRIE DE FLEURY SUR ORNE**

10 rue Serge Rouzière  
14123 FLEURY SUR ORNE  
Tél : 02 31 35 73 00  
Fax : 02 31 35 73 17  
mairie@fleury-sur-orne.fr

#### **Renseignements administratifs :**

Mme MAUBERT Sandrine  
Tél. : 02.31.35.73.00 Fax : 02.31.35.73.17  
Courriel : [commande.publique@fleury-sur-orne.fr](mailto:commande.publique@fleury-sur-orne.fr)

#### **Renseignements techniques :**

Service TECHNIQUE- M. CANTARRUTTI Gino  
Tél. : 02.31.35.73.00 Fax : 02.31.35.73.17  
Courriel : [stfleury-sur-orne@wanadoo.fr](mailto:stfleury-sur-orne@wanadoo.fr)

## **2. OBJET DU MARCHE – LIEU D'EXECUTION - DECOUPAGE**

La présente consultation concerne les travaux de remplacement de canalisation d'eau potable des rues :

- Jules FERRY
- Jules GUESDES
- D'IFS
- Pierre SEMARD

#### ***Nomenclature communautaire***

La classification principale conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est : Canalisations d'eau. (441612008)

## **3. INTERVENANTS**

### **Maîtrise d'œuvre**

La maîtrise d'œuvre est assurée par le service technique du maître d'ouvrage, défini ci-après :  
Direction des Services Techniques assisté du concessionnaire du réseau -VEOLIA EAU.

## **4. CONDITIONS DE LA CONSULTATION**

### **4-1 - TYPE DE PROCEDURE : Marché ordinaire**

La présente consultation relative à un marché de travaux est organisée selon **une procédure adaptée** soumise pour sa passation et son exécution aux dispositions des articles 1er, 28, 40 du Code des marchés publics.

Les dispositions du Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de Travaux issues de l'arrêté du 8 septembre 2009, s'appliquent au présent marché.

- Décomposition en lots : *non*
- Décomposition en tranches : *oui*

TRANCHES	DESIGNATION
TRANCHE FERME	Renouvellement du réseau d'eau potable de la rue Jules GUESDE, rue d'IFS et rue Jules FERRY
TRANCHE CONDITIONNELLE	Renouvellement du réseau d'eau potable rue Pierre SEMARD

- **Marché sous forme de commandes : non**

Les prestations feront l'objet d'ordres de services notifiés par écrit au titulaire du marché. Ils seront envoyés par le pouvoir adjudicateur à l'adresse indiquée dans l'acte d'engagement Ils pourront être transmis dans un premier temps par courrier électronique ou par télécopie pour une prise en compte des travaux, délais .... et confirmés par voie postale.

- Les variantes sont autorisées. Les candidats ne sont plus tenus de répondre également à la solution de base en cas de présentation d'une variante toutefois les variantes doivent respecter les exigences minimales techniques visées par les dispositions du DQE, du CCAP et de leurs éventuelles pièces annexes. Elles devront également être soit plus économiques à qualité égale, soit de qualité supérieure et/ou durabilité et performance supérieures pour un coût équivalent.

- Options  
Sans objet

#### **4-2 - Conditions de participation des concurrents**

- L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations (et leur montant) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire.

- En cas de groupement les membres d'un groupement attributaire du marché doivent désigner un mandataire parmi leurs membres. L'article 51 du CMP s'applique.

- 

- Conformément à l'article 51 du CMP, les candidats potentiels peuvent se présenter sous forme de groupement, toutefois la forme imposée par le pouvoir adjudicateur est celle d'un groupement **conjoint avec mandataire solidaire** où **seul le mandataire se porte solidaire de toutes les autres entreprises membres du groupement**.

Le mandataire du groupement attributaire du marché public mène une action de coordination auprès des autres membres de ce groupement. À ce titre, il est l'interlocuteur privilégié et unique du pouvoir adjudicateur.

Ses attributions sont diverses :

- Le mandataire est seul habilité à émettre des réclamations ou à présenter des réserves (notamment lors des émissions de prescriptions ou notifications de poursuivre).
- Les factures, acomptes et décomptes des membres du groupement transitent par le mandataire qui transmet après acceptation, un projet de décompte unique et une facture unique, au nom et pour le compte des membres du groupement.
- En cas d'application de pénalités, elles sont imputées au groupement dans son ensemble et décomptées du solde dû soit à l'issue d'une phase ayant fait l'objet d'un dysfonctionnement à l'origine des pénalités.

## **5. DEROULEMENT DE LA PROCEDURE**

### **5.1 - Durée du marché - Délais d'exécution**

Le début d'exécution des travaux est prévu mi-novembre 2012.

La tranche conditionnelle, si elle est affermée, le sera à en même temps que la tranche ferme. Les délais d'exécution des travaux sont conformes au planning d'exécution présenté par le candidat dans son offre et qu'il devra préciser à l'acte d'engagement.

### **5-1 - MODALITES DE RETRAIT DU DOSSIER**

L'ensemble du dossier permettant de répondre à la consultation est remis gratuitement à chaque candidat, jusqu'à la date limite de remise des offres.

Le candidat pourra obtenir le dossier de consultation sous format papier en adressant sa demande :

-par courrier ou en s'adressant directement à la MAIRIE DE FLEURY SUR ORNE, 10 rue Serge Rouzière, 14123 FLEURY SUR ORNE - de 8 h 45 à 17 H 30 ou par télécopie au 02.31.35.73.17

-Les candidats ont la possibilité de télécharger le dossier de consultation dans son intégralité via le site de la mairie <http://fleury-sur-orne.fr> (rubrique « *Marchés publics* ») ou sur la plateforme de dématérialisation [ouestmarches.com](http://ouestmarches.com).

L'identification des candidats n'est pas obligatoire. *Cependant, il leur est vivement conseillé de s'identifier sur le portail, afin d'être tenus informés automatiquement des modifications et des précisions éventuellement apportées au Dossier de Consultation.*

**Il est précisé qu'aux vues du montant estimé du marché, le dépôt (tout comme le retrait) des documents peut se faire de manière électronique.**

Afin de pouvoir décompresser et lire les documents mis à disposition par la mairie de FLEURY SUR ORNE, les candidats devront disposer des logiciels permettant de lire les formats suivants : Adobe<sup>®</sup> Acrobat<sup>®</sup> (.pdf), et/ou les fichiers compressés au format Zip (.zip) ou RAR(.rar).

Les formats de fichiers envoyés et acceptés par la mairie de FLEURYS SUR ORNE sont les suivants : ZIP, JPEG, DOC, XLS, PDF.

La mairie de FLEURY SUR ORNE accepte de recevoir les fichiers ODT et ODS.

Les candidats qui présentent leurs documents par voie électronique peuvent adressés au pouvoir adjudicateur, sur support papier ou support physique électronique, une copie de sauvegarde de ces documents établie selon des modalités fixées par arrêté du ministre chargé de l'économie.

Cette copie ne peut être prise en considération que si elle est parvenue au pouvoir adjudicateur dans un délai prescrit pour le dépôt, selon le cas, des candidatures ou des offres.

Conformément à la directive européenne n°1999/93 CE, des articles 1316-1 à 1316-4 du code civil et du décret 2001-272 du 30 mars 2001, l'entreprise doit signer électroniquement les pièces de son offre en présentant son certificat électronique. Ce certificat doit être délivré par une autorité de certification accréditée et permettre de faire le lien entre une personne physique et le document signé électroniquement.

**Pour chaque document sur lesquels une signature est exigée, la signature doit émaner d'une personne habilitée à engager le candidat. Cette personne est soit le représentant légal du candidat, soit toute autre personne bénéficiant d'une délégation de pouvoir ou de signature établie par le représentant légal du candidat.**

**Le pouvoir adjudicateur demande aux candidats potentiels ayant relevés une/des anomalies les interpellant dans les cahiers des charges de le lui signaler au plus vite.**

NB : Les candidats ayant téléchargé le DCE sur la plateforme de dématérialisation peuvent transmettre leurs demandes de renseignements complémentaires via cette plateforme.

**Par mesure d'équité, les demandes de renseignements complémentaires doivent être formulées par écrit (mail, courrier ou via la plateforme) et communiquées au service administratif de la MAIRIE à l'adresse indiquée ci-dessus au plus tard 15 jours francs avant la date limite de remise des offres.  
Aucune réponse ne sera donnée immédiatement.**

**La demande sera prise en compte et la réponse sera retranscrite à l'ensemble des candidats potentiels qui se seront répertoriés sur la plateforme OUESTMARCHES.com ou qui auront fait une demande nominative de transmission de dossier par mail, et ce, au plus tard 10 jours avant la date de remise des offres (C'est pourquoi il est vivement conseillé de s'identifier de façon exhaustive lors du retrait du dossier sur la plateforme, notamment)**

**La Mairie de FLEURY SUR ORNE se réserve la possibilité de modifier les documents de consultations jusqu'à 15 jours calendaires avant la date de clôture de la consultation.  
En cas de modification, les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.**

## **6-2 - CONTENU DU DOSSIER DE LA CONSULTATION**

Chaque dossier de consultation remis au candidat comprend les documents suivants :

- L'acte d'engagement et son annexe 1 Détail Quantitatif Estimatif (Tranche Ferme et Tranche Conditionnelle)
- Le présent document de Consultation
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)
- Les annexes à l'acte d'engagement :  
L'annexe 2 à l'Acte d'Engagement – DC1 – Lettre de candidature

L'annexe 3 à l'Acte d'Engagement – DC2 – Déclaration du candidat individuel ou membre du groupement

- L'annexe 4 à l'Acte d'Engagement – DC4 – Déclaration du sous-traitant (si nécessaire)
- Le Détail Quantitatif estimatif (DQE) sous format EXCEL qui comprend un onglet tranche ferme et un onglet tranche conditionnelle
- · Les plans d'exécutions :
  - Une pour la tranche ferme
  - Un pour la tranche conditionnelle

### **6-3 - PRESENTATION DES OFFRES**

Les candidats auront à produire un dossier complet, rédigé en français, comprenant les pièces suivantes, dûment datées et signées par une personne habilitée à engager la société et revêtue du cachet de l'entreprise :

- Les pièces relatives à l'appréciation de la candidature :
  - L'imprimé DC1 ou la lettre de candidature et habilitation du mandataire par ses co-traitants
  - L'imprimé DC2 ou la déclaration du candidat et les renseignements permanents,
  - L'imprimé DC4 si nécessaire en cas de sous-traitance
  - La photocopie de la liasse 3666 et de l'attestation concernant l'ensemble des cotisations sociales ou une photocopie de l'imprimé NOTI 1 ou ancien DC7 (attestant que le candidat à satisfait à ses obligations en matière d'impôts, taxes, et cotisations sociales au 31 décembre de 2011)
  
- Les pièces permettant de déterminer l'offre économiquement la plus avantageuse :
  - L'acte d'engagement et son annexe Détail Quantitatif Estimatif (Tranche Ferme et Tranche Conditionnelle) à compléter.
  - Un mémoire technique justificatif des dispositions que l'entrepreneur se propose d'adopter pour l'exécution des travaux. Ce document comprendra :
    - l'organisation des moyens humains pour les études d'exécution et les travaux
    - l'organisation de l'entreprise pour le démarrage des travaux à la réception d'un bon de commande
    - une note sommaire indiquant les principales mesures prévues pour assurer la sécurité des chantiers, et décrire les installations d'hygiène prévues
    - Les références de l'Entreprise et des renseignements permettant d'évaluer les capacités professionnelles, techniques et financières du candidat, notamment ses moyens humains et matériels
    - Le candidat précisera également la nature et le montant des prestations qu'il envisage de sous-traiter ainsi que la liste des sous-traitants qu'il se propose de présenter à l'agrément et à l'acceptation du maître d'ouvrage. En cas de sous -traitance et pour justifier des capacités professionnelles et techniques d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature en application du III de l'article 45 du Code des marchés publics, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir

adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités professionnelles et techniques de cet opérateur économique pour l'exécution du marché, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique. En cas de groupement, l'appréciation des capacités professionnelles et techniques du groupement est globale.

- Le cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.) : cahier ci-joint à accepter sans aucune modification daté et signé
- Un Relevé d'Identité Bancaire ou Postal.
- Le détail quantitatifs estimatif (tranche ferme – tranche conditionnelle)
- Le planning d'exécution
- 

Le dossier sera transmis au moyen d'un pli contenant les pièces de la candidature et de l'offre.

***En cas de capacités professionnelles, techniques et financières insuffisantes la candidature pourra être écartée.***

- Conformément à l'article 46 du code des marchés publics, le candidat qui aura été déclaré attributaire à l'issue de la consultation devra produire, s'il ne l'a pas fait, dans un délai de 10 (dix) jours maximum à compter de la date de la demande du pouvoir adjudicateur, la photocopie de la liasse 3666 et de l'attestation concernant l'ensemble des cotisations sociales ou une photocopie de l'imprimé NOTI 1 ou ancien DC7 (attestant que le candidat a satisfait à ses obligations en matière d'impôts, taxes, et cotisations sociales au 31 décembre de 2011) sous peine de rejet de son offre.

Dans ce cas, l'élimination du candidat sera prononcée par le pouvoir adjudicateur, qui présentera la même demande au candidat suivant dans l'ordre du classement des offres.

Le CCAP n'est pas à remettre dans l'offre. Seuls les documents détenus par le maître d'ouvrage font foi. Les documents détenus par le maître de l'ouvrage et notifiés au titulaire seront les documents contractuels.

Si le candidat retenu ne peut produire les certificats précités dans le délai fixé par la personne responsable du marché, son offre est rejetée. Dans ce cas, l'élimination du candidat est prononcée par la personne responsable du marché.

#### **6-4 - DELAI MINIMUM PENDANT LEQUEL LE CANDIDAT EST TENU DE MAINTENIR SON OFFRE**

Le délai est **de 120 jours** à compter de la date limite de remise de l'offre.

#### **6-5 - CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES**

Les candidats transmettront leur offre **sous format papier ou par voie dématérialisée**, en mentionnant lors de leur envoi « **Procédure adaptée** » « **MAPA MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX : REMPLACEMENT DE CANALISATIONS EAU POTABLE RUE J. FERRY-RUE J GUESDE- RUE D'IFS- RUE P SEMARD** »

Dans tous les cas, les offres devront parvenir à l'adresse indiquée 1<sup>ère</sup> page, au plus tard :

**Le Vendredi 31 AOUT 2012 avant 12H00.**

Les dossiers qui parviendraient après la date et l'heure limites ne seront pas étudiés et seront retournés à leur auteur.

Toutes les pièces fournies par le candidat dans le cadre de sa soumission sont rédigées en langue française.

Conformément aux dispositions de l'article 45 du Code des marchés publics, si les documents fournis par un candidat, ne sont pas rédigés en langue française, le pouvoir adjudicateur exige que ces documents soient accompagnés d'une traduction en français certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

Les offres sont chiffrées en euros €.

**6-6 - JUGEMENT DES OFFRES - CRITERES D'ATTRIBUTION**

Le jugement sera effectué dans les conditions prévues aux articles 52, 53 et 55 du Code des marchés publics et donnera lieu à un classement des offres.

L'offre « économiquement la plus avantageuse » sera appréciée au regard des critères suivants pondérés, éventuellement après négociation qui auront lieu :

- par courriel, avec les 3 candidats les mieux placés après analyse des offres

<b>Critère d'attribution numéro</b>	<b>Critères de notation et d'évaluation des offres</b>	<b>Pondération</b>
1	Prix	<b>60 % (noté sur 50)</b>
2	1- <b>Planning</b> – Délais d'exécution jugé sur la base d'une note contenant l'engagement à réaliser les travaux aux périodes précisées au cahier des charges'(30 points)  2- <b>Mémoire technique</b> présentant les moyens mis en œuvre pour respecter le planning (10 points)	<b>40 % (noté sur 40)</b>

La notation s'établira sur un total de 100 points.

Les offres inacceptables ou inappropriées au sens de l'article 35 du CMP ne pourront faire l'objet d'une étude.

**En l'absence de dossier de dossier technique, l'offre sera déclarée irrégulière et rejetée.**

En l'absence de note sur les délais, l'offre sera déclarée irrégulière et rejetée.

**Méthodologie d'analyse du critère prix** : Utilisation de la formule suivante : Prix le plus bas proposé/prix du candidat\*60, avec neutralisation des offres anormalement basses.

La formule sera appliquée pour chaque tranche.

Si la tranche conditionnelle est affermie, une moyenne des notes de chaque tranche sera réalisée.

Dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de report seraient constatées entre le bordereau des prix unitaires et les autres pièces de l'offre, il ne sera tenu compte que du ou des montants corrigés pour le jugement de la consultation. Toutefois si l'entrepreneur concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à les rectifier ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

#### **6-7 : RECTIFICATION DES OFFRES :**

En cas de discordance constatée dans l'offre, une demande de mise au point sera faite au candidat.

7

#### **DUREE ET DELAI D'EXECUTION DU MARCHE**

##### **7-1 - DUREE**

La notification consiste en l'envoi d'une copie de l'acte d'engagement du marché contresignée par le représentant de la mairie de FLEURY SUR ORNE. Son envoi sera fait par tout moyen permettant de donner date certaine.

##### **7-2 - DELAI D'EXECUTION DES TRAVAUX**

Les délais d'exécution de l'ensemble des travaux sont stipulés dans le planning du titulaire et à l'acte d'engagement.

Les notifications des ordres de service prescrivant de commencer les travaux des tranches conditionnelles sont indiquées ci-après :

<b>TRANCHE</b>	<b>DELAIS prévisionnels DE NOTIFICATION</b>
TF (Tranche Ferme)	Mi-septembre 2012
TC (Tranche Conditionnelle)	Mi-septembre 2012